

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20251125-DEL_2025112505-DE



Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Jérôme LOOSDREGT à Mme Audrey BUISSON

Excusées : Mme Martine PUGLISI
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	21/11/2025	21/11/2025	02/12/2025

5. Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 n° DEL_20241126_04 approuvant la convention d'adhésion au contrat groupe de prestations sociales (titres-restaurant),

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 n°DEL_20241217_06 approuvant le règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 n° DEL_20250408_11 autorisant la collectivité à donner mandat au centre de gestion de l'Isère pour le lancement d'une procédure d'une consultation dans le cadre d'un marché relatif au titre restaurant,

Vu la procédure d'appel d'offres organisée par le centre de gestion de l'Isère,

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 10 décembre 2024,

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Décide** l'adhésion au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère,
- **Maintient** la valeur faciale actuelle du titre restaurant à hauteur de 8€,
- **Maintient** la participation de la commune à 60% de la valeur faciale du titre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

Décision : Adoptée à l'unanimité

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.





CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 038-213801004-20251125-DEL_2025112505-DE

> **Objet : Convention d'adhésion
Titres-restaurant**
> **Pôle : Ressources internes**

> **Contact : contratsgroupe@cdg38.fr**
> **Date de mise à jour : le 21/10/2025**

Convention d'adhésion au contrat pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers 2026-2029

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de l'Isère,
Dont le siège est situé 493 rue des Universités – CS 50097 - 38401 SAINT MARTIN-D'HERES
cedex,
Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la
délibération du Conseil d'administration du 31 mars 2025,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et

La Mairie de LE CHEYLAS

Représentée par Roger COHARD, en qualité de Maire,
Habilité aux présentes par Délibération du Conseil Municipal en date du 25.11.2025,
Ci-après désigné « la Collectivité »,
D'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L452-42 ;
- Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;
- Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le contrat cadre relatif au pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- Vu la délibération en date du 25.11.2025 du Conseil Municipal de la Mairie de LE CHEYLAS autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : adhésion à la convention de prestation sociale (titres-restaurant)

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le CDG38.

Prestataire retenu : Société Pluxee – 32, rue Blanche, 75009 Paris

Article 2 : effets et durée

Effet de l'adhésion :

Au 1^{er} janvier 2026

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du CDG38 dure 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2026. Le CDG38 peut résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de deux mois avant chaque 1^{er} janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 3 : obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le CDG38.

Article 4 : missions dévolues au centre de gestion

Le CDG38 est tenu :

- D'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- D'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le CDG38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance du titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le CDG38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Article 5 : modalités de gestion et conditions tarifaires

Le contrat cadre est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle. La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du CDG38.

Article 6 : protection des données :

La gestion des titres-restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres-restaurant ou cartes.

Le prestataire, Pluxee, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres-restaurant est lui-même co-responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires.

Le CDG38, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

En cas de violation des données, la collectivité est invitée à se rapprocher du titulaire pour obtenir les coordonnées du DPO.

Article 7 : règlement des litiges :

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Fait en deux exemplaires,

À, le

**Pour le Centre de Gestion,
Le Président**

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

À, le

**Pour la Collectivité adhérente
Le Maire**

Roger COHARD